

7 novembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le sept (7) novembre 2023 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire suppléant, monsieur Simon Valcourt.

Le maire Richard Veilleux est absent

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Simon Valcourt, maire suppléant, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

**23-11-199**

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2023;
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes payés à payer – Bordereau # 2023-10-25;
  - 4.2 Règlement numéro 294-02-23 modifiant le règlement 294-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 - Adoption;
  - 4.3 Règlement numéro G-300 remplaçant les règlements G-200 et G-200-1-14 – Adoption;
  - 4.4 Achat conjoint de bacs roulants 2024.
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Désignation d'une ou d'un mandataire en matière de toponymie;
  - 5.3 Fermeture de la Mairie pour les vacances des Fêtes.
- 6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT :**
  - 6.1 Règlement numéro 344-23, limitant la vitesse sur une partie de la route du Moulin – Adoption.
- 7. URBANISME :**
  - 7.1 PIIA-2023-04 relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal (triplex) sur le lot 6 455 766, situé sur la rue Lafontaine;
  - 7.2 DMRZ-2023-05 relative à une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 201-P;
  - 7.3 Demande de PIIA #PIIA-2023-06 relative à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 515 367 situé plus précisément sur la rue Saint-François (zone 103-P);
  - 7.4 Membre du CCU – Nomination.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
  - 8.1 Journée mondiale de l'enfance – 20 novembre 2023 – Proclamation;
  - 8.2 La clé sur la porte – sensibilisation – 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2023;
  - 8.3 Demande d'appui financier – Activités École Saint-Hugues-Saint-Marcel Immeuble St-Hugues.
  - 8.4 Radars photos dans les municipalités - Demande d'appui.
- 9. RÉGIE INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE :**
  - 9.1 Aucun point
- 10. IMMEUBLES :**
- 11. VARIA :**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

7 novembre 2023

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-11-200

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

### **4. TRESORERIE**

23-11-201

#### **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER # 2023-10-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2023-10-25 des comptes payés et à payer au montant de 342 313,42 \$ pour le mois d'octobre 2023, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de septembre 2023 au montant de 35 719,93 \$.

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les comptes payés et à payer totalisant 378 033,35 \$.

ADOPTÉE

23-11-202

#### **4.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 294-02-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 - ADOPTION;**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues adopte le Règlement 294-02-23 modifiant le règlement 294-09;

7 novembre 2023

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

**4.3 RÈGLEMENT NUMÉRO G-300 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS G-200 ET G-200-1-14 – ADOPTION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-11-203

**4.4 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé **au 7 décembre 2023 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
20	10	7

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 205, route Yamaska.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023.

23-11-204

### **5.2 DÉSIGNATION D'UNE OU D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hugues est tenue, en vertu de l'article 126.1 de la Charte de la langue française, de transmettre à la Commission de toponymie les noms de lieux qu'elle choisit afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter cette obligation la Municipalité de Saint-Hugues doit désigner officiellement une ou un mandataire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER madame Sylvie Chatigny, responsable des communications et soutien à la direction, mandataire en matière de toponymie.

ADOPTÉE

23-11-205

### **5.3 FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES DES FÊTES**

À l'occasion de la période des Fêtes, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la fermeture de la Mairie du jeudi 21 décembre 2023 à 16h00, jusqu'au lundi 8 janvier 2024, 9h30.

ADOPTÉE

23-11-206

## **6. VOIRIE-AQUEDUC-ÉGOUT**

### **6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 344-23, LIMITANT LA VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU MOULIN - ADPTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance tenue le 3 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 50 km sur la route du Moulin, entre le numéro civique 606 et l'intersection du 3<sup>e</sup> rang et de la route du Moulin.

#### **Article 3**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure aux limites indiquées sur la signalisation installée en vertu du présent règlement.

**Article 4**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue au *Code de la sécurité routière*.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

23-11-207

**7.URBANISME**

**7.1 PIIA-2023-04 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIEMENT PRINCIPAL (TRIPLEX) SUR LE LOT 6 455 766, SITUÉ SUR LA RUE LAFONTAINE**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'un triplex (3 logements) sur le lot 6 455 766 situé sur la rue Lafontaine.

CONSIDÉRANT QU'étant située dans une zone à caractère patrimoniale (zone 103-P), la construction d'un nouveau bâtiment principal doit faire l'objet d'une analyse du CCU et d'une approbation par résolution municipale du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 269-06 autorise la construction d'une habitation tri familiale dans la zone 103-P;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel qu'initialement déposé, ne répondait pas aux critères d'évaluation et qu'il nécessitait des modifications afin d'être jugé acceptable par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées lors de la séance du 27 septembre 2023 ont été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.4.1 du règlement de zonage no. 269-06 exige que l'aire de stationnement des habitations tri familiales soit située en cours latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation soumis, l'aire de stationnement sera en partie située dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge que la volumétrie du bâtiment proposé est plus importante que celles des résidences existantes aux abords de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA consiste à éviter les différences de volumétrie et de hauteur trop prononcées entre les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que de centrer le bâtiment sur le terrain réduirait l'impact de ce bâtiment sur les propriétés voisines et favoriserait une meilleure intégration dans le secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme qui à l'unanimité recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA sous conditions de respecter les éléments suivants :

- Le revêtement de toiture devra être entièrement composé de tôle;
- Les colonnes extérieures devront être en bois (La poutre sous le soffite pourra être recouverte d'un revêtement d'aluminium blanc);
- Les garde-corps avant soient munis d'une main courante en bois;
- Le revêtement extérieur devra être blanc;
- La fenestration devra être de couleur blanche, munie de baguettes et de persiennes;
- Tout arbre abattu devra être remplacé;
- Les équipements de climatisation devront être localisés à l'arrière;
- Le bâtiment devra être centré au milieu du terrain et l'espace de stationnement situé à l'arrière afin de favoriser l'harmonisation du bâtiment dans le secteur tel que stipulé dans les objectifs du règlement sur les PIIA no. 249-05 ;
- La hauteur du bâtiment devra être corrigée afin de respecter la hauteur maximale de 8,5 mètres.

7 novembre 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la présente demande de PIIA.

ADOPTÉE

23-11-208

**7.2 DMRZ-2023-05 RELATIVE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE 201-P**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaiteraient transformer leur habitation bi familiale isolée en deux résidences unifamiliales jumelées.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus précisément à autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 201-P. Actuellement, le règlement de zonage no. 269-06 n'y autorise que les habitations unifamiliales isolées, les habitations bi familiales isolées ainsi que les habitations tri familiales isolées.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaiteraient morceler le lot 2 707 705, afin de transformer leur habitation bi familiale en deux habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 269-06 n'autorise actuellement pas les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 201-P;

CONSIDÉRANT QUE la zone 201-P ne permet que très peu de nouvelles possibilités de construction;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des terrains présents dans cette zone n'ont pas la profondeur minimale requise pour être subdivisés en deux;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bâtiment principal est une intervention assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement sur les PIIA offre au Conseil, un certain contrôle sur l'architecture du bâtiment pouvant être construit;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme qui à l'unanimité recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de modification de zonage #DMRZ-2023-05 afin de modifier le règlement de zonage no. 269-06 et ainsi autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone 201-P;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la présente demande de modification de zonage.

ADOPTÉE

**7.3 DEMANDE DE PIIA # PIIA-2023-06 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 515 367 SITUÉ PLUS PRÉCISÉMENT SUR LA RUE SAINT-FRANÇOIS (ZONE 103-P)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-11-209

**7.4 MEMBRE DU CCU – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Lachapelle a remis sa démission à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une annonce a été transmise aux résidents de la Municipalité afin de combler le poste vacant;

7 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une personne se soit portée candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir la candidature de Madame Christine Tardif, comme membre votant du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

De transmettre une lettre de remerciements à Monsieur Lachapelle pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

23-11-210

## **8. REQUÊTES DIVERSES**

### **8.1 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 20 novembre 2023 Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

ADOPTÉE

23-11-211

### **8.2 LA CLÉ SUR LA PORTE – SENSIBILISATION – 12 JOURS D' ACTIONS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DU 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que Saint-Hugues fait partie des municipalités alliées contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT que La Fondation La Clé sur la Porte Inc. offre aide et hébergement aux femmes et enfants de la MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton, victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que La Fondation La Clé sur la Porte Inc. propose 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes du 25 novembre au 6 décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE SOUTENIR La Fondation La Clé sur la Porte à l'occasion des 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes, qui se dérouleront du 25 novembre au 6 décembre 2023, en sensibilisant la population de Saint-Hugues à la violence conjugale faites aux femmes.

ADOPTÉE

7 novembre 2023

23-11-212

**8.3 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – ACTIVITÉS ÉCOLE  
SAINT-HUGUES/SAINT-MARCEL – IMMEUBLE SAINT-HUGUES**

CONSIDÉRANT que l'organisme de participation des parents (OPP) de l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel, immeuble Saint-Hugues, a pour mandat de soutenir l'équipe-école dans ses besoins;

CONSIDÉRANT que l'organisme de participation des parents (OPP) aura à organiser des activités en collaboration avec l'école mais aussi à participer au développement de notre communauté par le biais de l'école et de ses enfants;

CONSIDÉRANT que l'organisme de participation des parents (OPP) souhaite faire la demande d'un soutien financier de 250 \$ afin de se munir d'une table avec jeux intégrés, d'un banc de l'amitié ainsi que de participer à l'organisation de fêtes diverses selon les termes entérinés par le Centre de services scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 250 \$ à cet organisme, afin de l'aider dans la poursuite de sa mission.

ADOPTÉE

23-11-213

**8.4 RADARS PHOTOS DANS LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE  
D'APPUI**

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie, par sa résolution 31-10-2023, demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie demande l'appui aux municipalités québécoises ainsi qu'à la MRC des Maskoutains, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil offre son appui et informe madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.

ADOPTÉE

**9. RÉGIE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun point

**10. IMMEUBLES**

Aucun point.

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.



7 novembre 2023

23-11-214

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures quarante (20h40), il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Simon Valcourt, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière